

République Française

Département de la
MOSELLE

Arrondissement de
METZ-CAMPAGNE

Nombre de Conseillers

élus : 15

Conseillers en fonction :

15

Conseillers présents : 14

Procuration : 1

Absents excusés : 0

Absents : 0

Date de la convocation

24/03/2026

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

ID : 057-215702564-20260410-DELIB_172026-DE

COMMUNE DE GRAYELOTTE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1 avril 2026

Sous la présidence du Maire, Monsieur BRIOUX Dominique

Membres présents :

BRIOUX Dominique – SORNETTE-CHMIELOWIEC Cyrielle – SIMON Denis – LOUIS Aurélie – BAYEUR Jocelyne – SEKOUR Hacène – ANDRE Jennifer – POTIER Christophe – LOUBETTE Fabrice – COSSON Marie – VENDETTI Hélène – MULLER Valentin – HALTER Alexandre – BOUVIN Vincent

Procuration : SAVENER Betty à Cyrielle SORNETTE-CHMIELOWIEC

Secrétaire de séance :

Cyrielle SORNETTE-CHMIELOWIEC

Délibération 17/2026

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Maire expose :

Le montant des indemnités de fonctions des Maires et des Adjointes, font respectivement référence aux articles L.2123-23-1 et L.2511-35 du Code des Collectivités territoriales.

Elles tiennent notamment compte comme base de référence de la strate de population dans laquelle se situe la Commune ainsi que le taux maximal calculé en pourcentage, de l'indice brut maximal de l'échelle de rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des Collectivités Territoriales et Etablissements publics d'Hospitalisation (indice brut 1027 tel que paru dans le Journal Officiel)

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du code général des collectivités territoriales

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITE BRUTE (en euros)
Moins de 500	28,1	1 155,06
De 500 à 999	44,3	1 820,96
De 1 000 à 3 499	55,7	2 289,56
De 3 500 à 9 999	58,3	2 396,44
De 10 000 à 19 999	67,6	2 778,71
De 20 000 à 49 999	90	3 699,47
De 50 000 à 99 999	110	4 521,58
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145	5 960,26
Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon)	72,5	2 980,13

Majoration maximale de l'indemnité des maires de communes de 100 000 habitants et plus : 40 %

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS AU MAIRE**(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)****Art. L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT**

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	10,89	447,64
De 500 à 999	11,77	483,81
De 1 000 à 3 499	21,38	878,83
De 3 500 à 9 999	23,32	958,57
De 10 000 à 19 999	28,6	1 175,61
De 20 000 à 49 999	33	1 356,47
De 50 000 à 99 999	44	1 808,63
De 100 000 à 200 000	66	2 712,95
Plus de 200 000	72,5	2 980,13
Adjoints au maire d'arrondissement (Marseille et Lyon)	34,5	1 418,13

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide de fixer les indemnités comme suit :

Pour le Maire : 30% (taux IB 1027) soit 1233€ brut soit 1060€ net

Pour chacun des Adjoints : 8.5% (taux IB 1027) soit 349.37 € brut soit 302€ net

Monsieur le Maire précise que le cout total des indemnités Maire et Adjoints est légèrement inférieure à l'enveloppe budgétaire dû au mandat précédent.

- Ces indemnités fixées pour la durée du mandat subiront automatiquement les majorations à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Les indemnités prenant effet à la date du 1^{er} avril 2026, date de prise de la délibération « indemnités de fonction du Maire et des Adjoints »

Pour extrait conforme

GRAVELOTTE le 7 avril 2026

Le Maire,

Dominique BRIOUX


